

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 juin 2025, à 13h15, 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse suppléante de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 185-06-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait des points suivants:
 - o 4.2.5 Siège social - Entente avec le centre de services scolaires des Laurentides;
 - o 4.2.6 Siège social - Octroi de contrat - Travaux d'infrastructures sur le terrain du centre de service scolaire des Laurentides;
 - o 5.3.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – volet 1b - Demande de prolongation;
 - o 6.2.2 Adoption - Règlement de contrôle intérimaire no 508-2025 sur la protection des milieux humides;`
- l'ajout du point suivant: 5.3.3 Domaine-de-l'Estérel - Interpellation du ministère de la Culture et des Communications.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 186-06-25 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 mai 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 187-06-25	PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2025; IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 27 mai 2025. ADOPTÉE ADMINISTRATION GÉNÉRALE SERVICES FINANCIERS
CM 188-06-25	REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2025 ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2025; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2025 totalisant la somme de 1 913 419,11 \$ pour le fonds général. ADOPTÉE
CM 189-06-25	RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 27 MAI 2025 ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois de mai 2025. ADOPTÉE DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 Le rapport financier au 31 décembre 2024 préparé par la firme Amyot Gélinas est déposé au conseil de la MRC conformément à l'article 176.1 du <i>Code municipal du Québec</i>. Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, fait un résumé du rapport financier.
CM 190-06-25	ADOPTION - RÈGLEMENT NO 506-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 502-2024 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025 ATTENDU la pertinence de mettre à jour certains tarifs et d'ajouter de nouveaux services au Centre sportif Pays-d'en-Haut, notamment l'affichage publicitaire et la location d'un demi-bassin; ATTENDU QUE la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025; ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit : D'ADOPTER le <i>Règlement no 506-2025 modifiant le règlement 502-2024 sur la tarification pour l'année 2025</i>, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 506-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

1. **Tarification pour les Bassins Desjardins** – L'article 11 a) du *Règlement 502-2024 sur la tarification 2025* (ci-après le « Règlement ») est modifié par le remplacement de la grille tarifaire par la suivante :

a) Bassins Desjardins			
i. Bains libres par unité	Catégories	Résidents	Non-résidents
	0 à 17 ans	Gratuit	4,00 \$
	Étudiants 18 ans et +	Gratuit	4,00 \$
	Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$
	Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$
ii. Bains libres – Abonnement	Annuel - 0 à 17 ans	Gratuit	140,00 \$
	Annuel - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	140,00 \$
	Annuel - Adultes (18 ans et +)	143,00 \$	358,00 \$
	Annuel - Aînés (55 ans et +)	107,00 \$	268,00 \$
	6 mois - 0 à 17 ans	Gratuit	102,00 \$
	6 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	102,00 \$
	6 mois - Adultes (18 ans et +)	102,00 \$	255,00 \$
	6 mois - Aînés (55 ans et +)	77,00 \$	193,00 \$
	3 mois - 0 à 17 ans	Gratuit	61,00 \$
	3 mois - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	61,00 \$
	3 mois - Adultes (18 ans et +)	61,00 \$	153,00 \$
	3 mois - Aînés (55 ans et +)	46,00 \$	115,00 \$
	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	37,00 \$
	10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	37,00 \$
	10 entrées - Adultes (18 ans et +)	37,00 \$	93,00 \$

		10 entrées - Aînés (55 ans et +)	28,00 \$	70,00 \$
iii.	Aquafête	Piscine (1 heure)	130,00 \$	325,00 \$
		Piscine (1 heure) et salle (1 heure)	170,00 \$	425,00 \$
iv.	Cours privés	30 minutes – privés	40,00 \$	100,00 \$
		30 minutes – semi-privé	65,00 \$	163,00 \$
		55 minutes – privé	55,00 \$	138,00 \$
		55 minutes – semi-privé	85,00 \$	212,50 \$
v.	Programme de natation - Nager pour la vie (prix par cour)	Module - Parent & Enfant 1 - 2 - 3	5,80 \$	14,55 \$
		Module - Préscolaire 1 - 2- 3 - 4 - 5	5,80 \$	14,55 \$
		Module - Nageur 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6	6,80 \$	17,10 \$
		Module - Jeune sauveteur Nageur 7 - 8 - 9 -10	6,80 \$	17,10 \$
		Module - Nageur Adulte 1 - 2 - 3	6,80 \$	17,10 \$
iv.	Formations avancées sauvetage en	Médaille de bronze	Gratuit	Gratuit
		Croix de bronze	Gratuit	Gratuit
		Combiné Médaille/ Croix de Bronze	Gratuit	Gratuit
		Sauveteur National	Gratuit	Gratuit
		Moniteur de Natation	Gratuit	Gratuit
		Moniteur en Sauvetage	Gratuit	Gratuit
		Combiné moniteur en natation et sauvetage	Gratuit	Gratuit
		Premiers soins général	Gratuit	Gratuit
		Requalification Croix de Bronze	95,00 \$	95,00 \$
		Requalification sauveteur national	95,00 \$	95,00 \$

	Requalification moniteur de natation	95,00 \$	95,00 \$
	Requalification moniteur en sauvetage	95,00 \$	95,00 \$
v.	Programme de mise en forme en piscine (Adultes-Aînés) (prix par cour)	10,00 \$	25,00 \$
vi.	Location à l'heure		
	Couloir de nage – Bassin sportif	36,00 \$	90,00 \$
	Bassin récréatif	159,00 \$	398,00 \$
	Demi – Bassin sportif	95,00 \$	237,50 \$
	Rivière Kino	46,00 \$	115,00 \$
	2 sauveteurs	57,00 \$	143,00 \$

2. **Tarification pour la Glace IGA** – L’article 11 b) du Règlement est modifié par le remplacement de la grille tarifaire par la suivante :

b) Glace IGA				
i.	Glace libre par unité	Catégorie	Résidents	Non-résidents
		0 à 17 ans	Gratuit	3,00 \$
		Étudiants 18 ans et +	Gratuit	3,00 \$
		Adultes (18 ans et +)	4,00 \$	10,00 \$
		Aînés (55 ans et +)	3,00 \$	7,50 \$
ii.	Glace libre - Abonnement	10 entrées - 0 à 17 ans	Gratuit	25,00 \$
		10 entrées - Étudiants 18 ans et +	Gratuit	25,00 \$
		10 entrées - Adultes (18 ans et +)	33,00 \$	83,00 \$
		10 entrées - Aînés (55 ans et +)	25,00 \$	63,00 \$
iii.	Location de patinoire	Semaine de 6h30 à 8h et après 21h30/ Fin de semaine de 6h30 à 8h et après 21h30	128,00 \$	

	Semaine de 8h à 16h	108,00 \$
	Semaine de 16h à 21h30/ Fin de semaine de 8h à 21h30	192,00 \$

3. **Tarification pour la location de salle** – L’article 11 d) du Règlement est modifié par le remplacement de la grille tarifaire par la suivante :

d) Location de salle				
i.	Location salle multifonctionnelle	Catégorie	Résidents	Non-résidents
		1 heure avec cuisinette	60,00 \$	
		Journée complète (maximum de 10 heures consécutives)	420,00 \$	
ii.	Location salle d'entraînement à l'heure		45,00 \$	

4. **Affichage publicitaire** - L’article 11 est modifié par l’ajout, après le tableau intitulé e) *Terrain synthétique*, par le paragraphe suivant :

f) Affichages publicitaires		Résidents	Non-résidents
i.	Bandes Contrat de 3 ans	1 000 \$/ année	
ii.	Écran d’affichage Contrat d’une année 30 secondes/ heure	500 \$	
iii.	Tableau indicateur Contrat d’une année 30 secondes/ heure	750 \$	

c) **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 10 juin 2025.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

CM 191-06-25

ADOPTION - RÈGLEMENT 507-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU l’achat du 11, rue principale à Saint-Sauveur, soit le lot 2 315 315, par la MRC en prévision de la construction de son nouveau siège social;

ATTENDU QUE, lors de l'achat du terrain du 11, rue principale, l'une des conditions de vente était la création d’un service de garde en milieu de travail, dont les places seront

offertes aux employés de la MRC des Pays-d'en-Haut et à ceux de ses dix municipalités constituantes;

ATTENDU QUE l'acquisition du 31, rue principale à Saint-Sauveur, terrain adjacent au 11 rue principale, par la MRC faciliterait l'accomplissement de cette condition à défaut d'intégrer ce local dans la construction du siège social (résolution no CM 146-05-25);

ATTENDU QUE la MRC souhaite acheter l'immeuble situé au 31, rue principale à Saint-Sauveur, soit le lot 2 315 316, aux mêmes conditions que celles acquises par la Ville de Saint-Sauveur pour ensuite le mettre aux normes et adapter l'immeuble à l'implantation d'un service de garde en milieu de travail et combiner les coûts au budget des dépenses de construction du siège social dans son ensemble;

ATTENDU suite à l'avancement des travaux des professionnels en architecture par le consortium d'architectes Prisme Aedifica (résolution no 236-08-24), le budget des coûts de construction a été révisé et optimisé pour refléter la réalité des contraintes liées au site, aux nouvelles exigences des codes de construction, ainsi que les coûts de construction sur le marché actuel;

ATTENDU QUE Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

ATTENDU les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement no 507-2025 modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 507-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

- 1. *Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2. *Coût total des travaux*** – Le quatrième attendu *Règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* (ci-après le « Règlement 466-2023 ») est modifié afin de remplacer « 11 459 100 \$ » par « 16 430 000 \$ »;
- 3. *Taux du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales*** – Le cinquième attendu du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer : « 64% , telle information étant joint à l'**Annexe C** des présentes pour en faire partie intégrante » par « 64% additionné à un taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois, pour un total de 72%, telles informations étant respectivement jointes aux **Annexes C** et **C.1** des présentes pour en faire partie intégrante. »;
- 4. *Acquisition et travaux*** - L'article 3 du Règlement 466-2023 est remplacé par le suivant :

« Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, l'acquisition du 11 rue principale, les travaux de construction d'un immeuble neuf constitué de bureaux administratifs et de garage, atelier d'entreposage, ainsi que l'acquisition du 31 rue principale et la mise aux normes de ses locaux pour l'adapter à un service de garde en milieu de travail et ce, tel que décrit à l'Annexe D du présent règlement, le tout selon l'estimation des coûts préparée par la firme Prisme Aedifica architectes en date du 9 mai 2025. »
- 5. *Autorisation de dépense*** – L'article 4 du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer « 11 459 100 \$ » par « 16 430 000 \$ »;

- 6. **Emprunt** - L'article 5 du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer « 11 459 100 \$ » par « 15 386 000 \$ » et d'insérer « De plus, le conseil affecte à la dépense décrétée une somme de 594 000 \$ » après « trente (30) ans »;
- 7. **Répartition des quotes-parts** - L'article 6 du Règlement 466-2023 est modifié afin de remplacer « 2023 » par « 2025 »;
- 8. **Taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois** – Le Règlement 466-2023 est modifié afin d'insérer l'Annexe C.1 entre l'annexe C et l'annexe D. L'annexe C.1 est en annexe A du présent règlement.
- 9. **Estimation préliminaire des coûts** – L'annexe D du Règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est modifiée par l'annexe B jointe au présent règlement;
- 10. **Remboursement du règlement d'emprunt** – L'annexe E du règlement susmentionné est modifiée par l'annexe C jointe au présent règlement;
- 11. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 10 juin 2025.

André Genest, Préfet	Mylène Perrier, Directrice générale et greffière-trésorière
-------------------------	--

ANNEXE A DU REGLEMENT NO 507-2025

ANNEXE C.1 DU REGLEMENT NO 466-2023

TAUX BONIFIÉ POUR LES PROJETS VISANT À FAVORISER L'UTILISATION DU BOIS

Taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'intégration du bois dans la construction, le Ministère travaille en collaboration avec le MFFP afin de favoriser l'utilisation du bois dans les projets pour lesquels il accorde une aide financière. À cet égard, le Ministère a intégré au PRACIM une mesure de bonification du taux d'aide financière de 8 % pouvant être accordée à une municipalité lorsque son projet est composé d'une structure principale en bois.

Afin de pouvoir bénéficier de cette bonification, le professionnel responsable de la conception des plans et devis devra attester que le projet se réalisera avec une telle structure. À ce titre, l'Attestation de la conception d'un bâtiment ayant une structure principale en bois disponible sur la page Web du programme devra être transmise au Ministère préalablement à la recommandation pour la promesse d'aide financière du projet. Puisque cette attestation est produite à l'étape de la planification d'un projet, elle n'a pas à être transmise au moment du dépôt de la demande.

Veillez vous référer à l'Annexe 1 du présent guide pour en connaître davantage sur les structures en bois et l'accompagnement technique offert.

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. *Guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 2 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal*, 2022, p. 11 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/pracim/GUI_pracim_volet_2_juin_2024.pdf

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES DES COÛTS

Projet de construction- siège social MRC- PDH
Règlement emprunt 466-2024
BUDGET



DÉPENSES

Bureaux MRC (11, rue principale, Saint-Sauveur)

1. COUTS DIRECTS	
1.1 Architecture *	3 221 222 \$
1.2 Paysage *	300 154 \$
1.3 Mécanique *	2 312 088 \$
1.4 Électrique *	1 049 861 \$
1.5 Structure *	2 459 081 \$
1.6 Civil *	1 348 869 \$
1.7 Terrain	402 593 \$
1.8 Démolition	100 000 \$
1.9 Équipements	365 000 \$
1.10 Audio video	85 000 \$
Total couts directs	11 643 868 \$
2. FRAIS INCIDENTS (PRACIM= MAX 20%)	
2.1 Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie, œuvre d'art, autres	2 054 474 \$
2.2 Contingences	1 058 079 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE	710 089 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	405 000 \$
TOTAL BUREAUX MRC	15 871 509 \$

Service de garde MRC 9 places (31, rue principale, Saint-Sauveur)

1. COUTS DIRECTS	
1.1 Batiment 31 rue principale et aménagement intérieurs	258 198 \$
1.2 Terrain	201 802 \$
1.3 Travaux d'aménagement extérieur (modules, clotures)	50 000 \$
2. FRAIS INCIDENTS	
2.1 Honoraires professionnels	10 000 \$
2.2 Contingences	10 000 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE	3 491 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	25 000 \$
TOTAL GARDERIE	558 491 \$
GRAND TOTAL	16 430 000 \$

* Basé sur estimation à 50%, Prisme Aedifica architectes en date du 09.05.2025

Préparé par:
David Giroux, Directeur ressources matérielles
Stéphanie Gareau, Directrice du service des finances
22.05.2025

P:\17 GREFFE - JURIDIQUE\RÈGLEMENTS SÉCURISÉS\REGL_50X-2025_MODIF_REGL_emprunt_466-2023\Annexe D et E\Montage financier
budgétaire 11 et 31 rue principale_regl 50X-2025 amendant regl 466-2023

Projet de construction- siège social MRC- PDH
Règlement emprunt 466-2024
BUDGET



DÉPENSES
Bureaux MRC (11, rue principale, Saint-Sauveur)

SUBVENTION PRACIM	
Couts	16 430 000 \$
Couts non admissibles (dépense nette)	
Frais de financement	405 000 \$
Cout du terrain + frais transactions	507 580 \$
Équipements mobiles	472 443 \$
Frais incidents max 20% couts directs	783 779 \$
Local pour service de garde et équipements	558 491 \$
	<u>(2 727 294 \$)</u>
CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2)	13 702 706 \$
Max 10M	10 000 000 \$
Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH 2024	72%
Subvention potentielle	<u><u>7 200 000 \$</u></u>

REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT
RÉPARTI 50% POPULATION/ 50% RFU

Préparé par : Stéphanie Gareau
2025-05-22

Projet de construction- siège social MRC- PDH
Règlement 466-2023
Service de dette



DÉPENSES	
Coûts du projet	16 430 000 \$
FINANCEMENT	
Financement provincial- PRACIM	(7 200 000) \$
Synergie Laurentides	(10 000) \$
Subvention Hydro Québec	(210 000) \$
Prog.aménagement Service de garde (MFA)	(40 000) \$
Vente 1014 Valiquette	(750 000) \$
Excédent affecté	(594 000) \$
Financement total	(8 804 000) \$
Emprunt à la charge de la MRC	7 626 000 \$
Taux d'intérêt	4.50%

Échéance (années)	Service de dette annuel
30	468 000 \$

Service de la dette

MUNICIPALITÉS	RFU (1)		Population (2)	
	RFU	%	RFU	%
Estérel	819 603 342	4.08%	292	0.60%
Lac-des-Seize-Iles	190 114 400	0.95%	187	0.38%
Morin-Heights	2 036 696 760	10.14%	4 894	10.02%
Piedmont	1 311 311 215	6.53%	3 557	7.28%
Saint-Adolphe-d'Howard	2 232 056 540	11.11%	3 821	7.82%
Sainte-Adèle	4 343 385 243	21.62%	14 763	30.22%
Sainte-Anne-des-Lacs	1 757 628 400	8.75%	4 037	8.26%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 440 164 627	7.17%	3 651	7.47%
Saint-Sauveur	4 693 602 236	23.36%	11 939	24.44%
Wentworth-Nord	1 267 203 968	6.31%	1 711	3.50%
TOTAL	20 091 766 731	100%	48 852	100%

(1)Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025

(2)décret 2025 (population 2024)

MUNICIPALITÉS	50% RFU/50% poulation	Remboursement annuel
	%	
Estérel	2.34%	10 944 \$
Lac-des-Seize-Iles	0.66%	3 110 \$
Morin-Heights	10.08%	47 163 \$
Piedmont	6.90%	32 310 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	9.47%	44 298 \$
Sainte-Adèle	25.92%	121 300 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	8.51%	39 807 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	7.32%	34 261 \$
Saint-Sauveur	23.90%	111 852 \$
Wentworth-Nord	4.90%	22 954 \$
TOTAL	100%	468 000 \$

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 192-06-25 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2025-2027

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 1er novembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Piedmont et de Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour la municipalité Morin-Heights, et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 1^{er} novembre et au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 1er novembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Piedmont et Lac-des-Seize-Îles;

DE REPORTER au 31 décembre 2025 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Morin-Heights à la condition que les municipalités adoptent et transmette à la MRC avant le 13 août 2025 une résolution de son conseil à l'effet qu'elle accepte ce report, à défaut elle sera reportée au 1er novembre 2025;

ADOPTÉE

CM 193-06-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET BÂTIMENTS SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - #2025-09-KS

ATTENDU la fin du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs no ADM-03-2022 au 31 août 2025;

ATTENDU QUE la MRC a des besoins en entretien ménager des locaux administratifs et des bâtiments sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité deux entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'entretien ménager des locaux administratifs de la MRC des Pays-d'en-Haut et bâtiments sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord à Service

d'entretien optimal inc., pour la somme d'environ 103 018,40\$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 108 156 \$ pour une durée de deux années;

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires suivants selon la nature des contreparties prévues au contrat:

- répartition objet 511 intitulé entretien des locaux pour les bureaux administratifs; et
- 02.70110.520 intitulé Dépenses d'exploitation PTDN et GARES;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 194-06-25 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE LA GARE DE MONT-ROLLAND

ATTENDU le besoin de la MRC relativement à une étude de faisabilité concernant le projet de la gare de Mont-Rolland;

ATTENDU les besoins de la MRC quant à l'accompagnement de professionnels pour mener à bien ce projet;

ATTENDU les offres de services de C2V Architecture inc. et DWB Consultants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à une étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland aux professionnels suivants:

- C2V Architecture inc., pour la somme d'environ 24 360 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 25 574,96 \$;
- DWB Consultants, pour la somme d'environ 35 400 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 37 165,57 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland;

DE FINANCER la dépense par le *Règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 195-06-25 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES INCENDIES 2024

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi en sécurité incendie* prévoit l'adoption d'un rapport d'activité dans les trois mois suivant la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques et, par la suite, tous les deux ans;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport d'activités des services incendies pour l'année 2024;

ADOPTÉE

CM 196-06-25 SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION AU CONTRAT - SERVICE DE FORAGE

ATTENDU l'octroi d'un contrat de service de forage à Forage Métropolitain Inc. pour une somme de 38 200,00 \$ (avant taxes) (résolution no CM 102-04-25);

ATTENDU QUE pour la réalisation de contrat, il est requis une prestation de services supplémentaires;

ATTENDU QUE la MRC veut effectuer une modification accessoire au contrat qui ne change en rien la nature de celui-ci;

ATTENDU QUE ce service correspond à une somme de 5000 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE le *Règlement no 385-2019 sur la gestion contractuelle* de la MRC prévoit que toute modification à un contrat entraînant une dépense égale ou supérieure à 10% du coût du contrat original ne peut être autorisée que par le conseil de la MRC suivant la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la modification au contrat avec Forage Métropolitain Inc. relativement au service de forage pour la somme de 5 000 \$ (avant taxes), soit une somme de 5 249,38 \$ (taxes nettes);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment - siège social MRC (REGL EMP.);

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 14 MAI 2025 AU 10 JUIN 2025

Conformément à l’article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 14 mai 2025 au 10 juin 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Thomas Nadeau	Adjoint au service à la clientèle (poste étudiant)	Occasionnel court terme (en remplacement temporaire de l'employé #1087)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	2 juin 2025
Thierry Poirier	Inspecteur technicien à la gestion des matières résiduelles	Occasionnel long terme (en remplacement temporaire de l'employé #1074)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	16 juin 2025

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 197-06-25

CENTRE SPORTIF - RECONNAISSANCE DU CLUB D'ATHLÉTISME LES LÉGENDAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse suppléante, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la construction et la mise en opération d'un centre sportif par la MRC en 2022 au bénéfice des citoyens du territoire;

ATTENDU QUE la MRC désire favoriser l'implantation de clubs sportifs;

ATTENDU QUE la création du Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut le 4 décembre 2024 tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU la mission du Club est de faire connaître et rendre disponible l'athlétisme (course, saut et lancer) à toute la population du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'intention du Club de devenir un acteur clé dans la formation de jeunes athlètes aux niveaux récréatif et compétitif;

ATTENDU QUE le Club a démontré de l'intérêt à utiliser le terrain synthétique jouxtant le Centre sportif des Pays-d'en-Haut pour des fins d'athlétisme;

ATTENDU QUE le Club souhaite démarrer progressivement ses activités au cours de l'été et l'automne 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE le Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut à titre d'organisme sportif reconnu par la MRC.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 198-06-25

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE

ATTENDU le rapport de la Sûreté du Québec sur la relocalisation du poste de police (résolution no CM 167-08-21);

ATTENDU l'échéance du bail de la Sûreté du Québec et l'impossibilité de le renouveler;

ATTENDU l'importance des services de proximité pour assurer la sécurité et la qualité de vie de la population, le maintien d'un poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut s'avère indispensable;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction s'étend sur plusieurs années, il est donc primordial d'entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires à sa concrétisation;

ATTENDU la nécessité de construire un nouveau poste de police afin de le relocaliser sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut avant 2029;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de mandater la Société québécoise des infrastructures afin de réaliser la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut d'ici 2029;

DE DEMANDER aux municipalités et villes du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer sa demande au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 199-06-25

PLANIFICATION STRATÉGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE pour la journée de planification stratégique de développement de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), il est requis de nommer quatre élus en plus de ceux qui siègent au conseil d'administration du TACL puisque l'un des membres ne pourra pas être présent;

ATTENDU QUE Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, et M. Martin Nadon, maire de Piedmont, siègent au TACL, et seront présents lors de la journée de planification stratégique de développement;

ATTENDU QUE Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ont été nommés afin de représenter la MRC (résolution CM 17-02-25);

ATTENDU QU'il reste toujours une place à combler;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 17-02-25 intitulé *Planification stratégique - Nominations de membres* afin de remplacer M. Martin Nadon, maire de Piedmont par Madame Karine Dostie, conseillère de Wentworth-Nord ;

DE CONFIRMER que les élus représentants la MRC des Pays-d'en-Haut seront:

- Mme Louise Cossette, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Karine Dostie, conseillère de Wentworth-Nord;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 200-06-25

FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises mise à jour en mars 2024 (CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2025 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2025-07	Commerce de détail	Saint-Sauveur	5 000\$
FVNI-2025-08	Services professionnels	Saint-Adolphe-d'Howard	4 275\$
FVNI-2025-09	Fabrication	Sainte-Adèle	5 000\$
FVNI-2025-10	Hébergement	Sainte-Adèle	5 000\$
FVNI-2025-11	Arts, spectacles et loisirs	Sainte-Adèle	5 000\$
TOTAL			24 275 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 19 275 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

DE FINANCER la somme de 5 000 \$ par les quotes-parts;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 201-06-25 MODIFICATION - CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ

ATTENDU la proposition de Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. reçue le 11 septembre 2024 dernier afin de modifier les termes de son investissement conclu le 18 avril 2018 avec la MRC;

ATTENDU QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c a autorisé une somme de 86 000 000 \$ destiné à l'ensemble des MRC et organismes de développement économique avec lesquels il est partenaire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut peut se prévaloir de cette somme, sous forme de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS) pour un montant limité à cinq fois le montant de l'avoir net de son FLS;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la convention de crédit variable à l'investissement datée du 11 septembre 2024;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite convention ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 202-06-25 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE - APPEL D'OFFRES 2025-06-PARC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-06-parc pour des travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE les soumissionnaires devaient notamment transmettre leurs licences, une attestation de Revenu Québec, une autorisation de signature, une garantie de soumission et une preuve de conformité de la CNESST;

ATTENDU QUE la MRC a analysé cinq soumissions déposées le 30 mai 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
1. 9456-3087 Québec Inc	351 293, 56 \$
2. Construction Monco Inc.	177 114, 10 \$
3. Inter Chantiers Inc.	221 604, 95 \$
4. David Riddell Excavation/ Transport	231 983,28 \$
5. Excavation JPM 2012 Inc.	294 574, 58 \$

ATTENDU QUE la soumission de 9456-3087 Québec Inc. est déclarée non conforme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Construction Monco Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres relativement aux travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

D'ADJUGER le contrat à Construction Monco Inc., pour la somme de 161 728,78 \$ (taxes nettes), soit une somme de 177 114,10 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES - MISE AUX NORMES ;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* selon le montage financier prévu.

ADOPTÉE

CM 203-06-25 ANNULATION - APPEL D'OFFRES #2025-03-PARC - SERVICES DE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLAN ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE PONCEAUX SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU l'adoption de critères et leurs pondérations pour l'appel d'offres no 2025-03-PARC - Services de professionnels en ingénierie relativement à la réalisation de plan et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires;

ATTENDU QU'il n'est plus requis de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 21-02-25 intitulé Appel d'offres 2025-03-PARC - Critères de sélection.

ADOPTÉE

CM 204-06-25 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la MRC désire effectuer la planification et la gestion de ses infrastructures et de ses équipements récréatifs et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC à conclure une entente avec la FQM dans le but d'utiliser leurs services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de ses infrastructures et de ses équipements récréatifs;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale, à signer l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

D'AUTORISER le directeur adjoint au développement récréatif à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

CM 205-06-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLAN ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE PONCEAUX SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU les besoins de la MRC relativement à des plans et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires;

ATTENDU la signature de l'entente relative à la fourniture du personnel technique avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (résolution no CM 204-06-25);

ATTENDU QUE l'offre de service de la FQM relativement aux services d'ingénierie pour ce mandat pour une somme d'environ 115 810,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré à la FQM;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement au service de professionnels en ingénierie relativement à la réalisation de plan et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires à la FQM pour une somme d'environ 121 586,02 \$ (taxes nettes), soit une somme de 133 152,55 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* selon le montage financier prévu.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière a signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 206-06-25 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DE PÔLES CULTURELS RÉGIONAUX DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'attractivité dont jouit le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut auprès de nouveaux citoyens, de visiteurs et de touristes grâce au dynamisme des organismes culturels;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que la culture est un levier essentiel au développement économique et social de son territoire, tel qu'exprimé lors des consultations effectuées dans les démarches de réalisation de la prochaine politique culturelle et patrimoniale et la prochaine planification stratégique économique;

ATTENDU la proportion importante de travailleurs des secteurs culturels des arts, du spectacle et du loisir sur le territoire, une caractéristique distinctive issue du portrait socio-économique 2025 de la MRC;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC ne dispose pas d'infrastructure culturelle régionale malgré son dynamisme évident dans ce secteur d'activité et son positionnement au cœur des Laurentides;

ATTENDU l'intention de la MRC de devenir un territoire qui se démarque par une identité culturelle régionale forte avec de nouveaux lieux de pratique, de création et de diffusion artistique professionnelle au bénéfice de sa population et de ses artistes tel que signifiée par son Énoncé de vision stratégique (Résolution no CM 305-09-24);

ATTENDU le projet du Festival des arts de Saint-Sauveur (FASS) de construire le Centre des Arts dans le noyau villageois de Saint-Sauveur;

ATTENDU le projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU) sur le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU la participation financière de la Ville de Saint-Sauveur auprès du FASS pour la construction du Centre des Arts Saint-Sauveur dans son noyau villageois et celle de la ville de Sainte-Adèle auprès du MACLAU pour son projet de relocalisation sur le site de l'ancienne papetière Rolland;

ATTENDU l'aide financière de la MRC octroyée au FASS et au MACLAU pour la réalisation d'études justifiant respectivement la construction du Centre des Arts Saint-Sauveur au cœur du village de Saint-Sauveur et de la relocalisation du MACLAU sur le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU la résolution d'appui de la MRC au FASS pour la construction du Centre des Arts (Résolution no CM 196-06-22);

ATTENDU la résolution d'appui de la MRC au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (Résolution no CM 132-04-22);

ATTENDU l'importance de reconnaître au schéma d'aménagement le noyau villageois de Saint-Sauveur et le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle, comme des pôles culturels régionaux sur le territoire des Pays-d'en-Haut motivé par leurs localisations stratégiques au cœur des Laurentides et leur facilité d'accès depuis les axes routiers majeurs et caractérisés par une riche histoire des lieux, et une vitalité culturelle et économique en constante croissance;

ATTENDU QUE toute la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la région des Laurentides bénéficierait des retombées économiques, culturelles et sociales de disposer de deux espaces culturels régionalement reconnus;

ATTENDU la volonté de la MRC de poursuivre la recherche de sources de financement auprès de toutes les instances gouvernementales (municipal, régional, provincial et fédéral) afin que ces deux projets puissent voir le jour sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE la nécessité que soient implantés les deux projets d'infrastructures culturelles régionales sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE RÉITÉLER son appui au FASS et au MACLAU pour la réalisation de leur projet d'infrastructure culturelle régionale;

D'INVITER les villes et les MRC de la région des Laurentides à appuyer les deux projets;

DE RECONNAÎTRE le noyau villageois de Saint-Sauveur et le site de l'ancienne papetière Rolland à Sainte-Adèle, comme des pôles culturels régionaux sur le territoire des Pays-d'en-Haut, motivés par leur localisation stratégique au cœur des Laurentides et leur facilité d'accès depuis les axes routiers majeurs et caractérisés par une riche histoire des lieux, et de la vitalité culturelle et économique en constante croissance;

DE SIGNIFIER l'intention du conseil de la MRC d'inscrire ces lieux comme des pôles culturels régionaux lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications de s'engager financièrement pour deux projets d'infrastructures culturelles régionales d'importance pour la région des Laurentides soit le Centre des Arts à Saint-Sauveur et la relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 207-06-25

DOMAINE-DE-L'ESTÉREL - INTERPELLATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU la démolition non autorisée du centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel le 13 mai 2022, un immeuble patrimonial classé par le gouvernement du Québec en 2014 en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* (LPC);

ATTENDU QUE la MRC a formulé des demandes au propriétaire du site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel afin qu'il procède à la reconstruction patrimoniale du bâtiment ;

ATTENDU QUE la MRC a formulé une demande au ministre de la Culture et des Communications afin qu'elle prenne les moyens nécessaires pour assurer la reconstruction patrimoniale de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel (résolution no CM 311-10-22);

ATTENDU QUE la MRC ne possède aucun outil législatif afin d'agir et de sanctionner cet acte non autorisé;

ATTENDU les différentes démarches effectuées par la MRC auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir des réponses;

ATTENDU le peu d'informations disponibles puisqu'une enquête est actuellement en cours selon les dernières informations reçues;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPLORE les délais de traitement de l'enquête en cours relativement à la démolition non autorisée de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel;

DE DEMANDER au ministre de la Culture et des Communications de fournir les informations suivantes relativement à l'enquête en cours:

- Depuis combien de temps, une enquête est en cours au sein du ministère de la Culture et des Communications?
- Combien d'enquêteurs ont été attirés et sont actuellement affectés à cette enquête?
- Quelle est la date de fin anticipée de l'enquête
- et de partager tous renseignements communicables en lien avec cette enquête.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 208-06-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - PROJET TON AVENIR DANS LES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'adoption de la Stratégie jeunesse (résolution no CM 151-06-17);

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'apport des 15 à 35 ans pour sa vitalité territoriale;

ATTENDU QUE la mission du Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut (CJE) consiste à accueillir et à accompagner les jeunes âgés de 15 à 35 ans de son territoire afin de favoriser l'émergence de leur plein potentiel et leur mise en action en fournissant des services et activités visant le développement de leur autonomie personnelle, sociale, économique et professionnelle;

ATTENDU QUE les enjeux en lien avec la jeunesse font partie des priorités d'intervention de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC;

ATTENDU QUE suite à la signature de deux ententes de financement pour une durée totale de quatre ans, le CJE a atteint ses objectifs de manière satisfaisante;

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir le projet *Ton avenir dans les Pays-d'en-Haut* porté par le CJE pour les trois prochaines années, lequel vise des actions dans les volets suivants:

- Volet adolescents (enracinement dans les Pays-d'en-Haut);
- Participation citoyenne;
- Consultations jeunesse;
- Promotion et attraction;
- Liens jeunes et entreprises;
- Accompagnement dans la réalisation de projets jeunesse.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière pour le projet *Ton avenir dans les Pays-d'en-Haut* du CJE pour une durée de 3 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028;

D'OCTROYER au CJE une aide financière de 348 196, 31 \$ détaillée comme suit:

	An 1	An 2	An 3	TOTAL
CONTRIBUTION MRC	113 332,00 \$	116 039,68 \$	118 824,63 \$	348 196,31 \$

D'IMPUTER la présente aide financière au poste budgétaire 02.59000.960 intitulé Octroi organismes santé et bien être

DE FINANCER cette dépense par le Fonds région et ruralité – volet 2, soit l'enveloppe 2025-2028, conditionnellement à que ce projet soit conforme aux règles d'octroi du prochain Fonds Régions et Ruralité 2025-2028;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer toute entente relative à la réalisation de ce projet pour la période 2025-2028 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

CM 209-06-25 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM 169-05-25 - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM 64-03-25 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU la désignation des bénéficiaires du résiduel de l'enveloppe globale du Fonds Régions et Ruralité, volet 2, par le conseil de la MRC le 11 mars 2025 (résolution no CM 64-03-25);

ATTENDU la modification de deux bénéficiaires depuis cette adoption (résolution no CM 169-05-25);

ATTENDU la demande de modification de l'un de ces deux bénéficiaires;

ATTENDU QUE la modification de bénéficiaire permettra de faciliter, accélérer et simplifier l’administration, la gestion et la réalisation des projets respectifs;

ATTENDU QUE la modification de ce bénéficiaire n'affectera ni les objectifs de financement ni les sommes disponibles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AMENDER la résolution no CM 169-05-25 intitulé *Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Amendement à la résolution CM 64-03-25 - Désignation des bénéficiaires* afin de remplacer le tableau des bénéficiaires par le suivant :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant accordé
Coopérative de santé de Wentworth-Nord	Mission & fonctionnement	Communautés	10 000 \$
L'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Salon de l'action bénévole	Communautés	2 500 \$
Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)	Déploiement des Routes blanches	Plein air	15 000 \$
Ressources communautaires Saint-Adolphe (Pic café)	Mission & Fonctionnement	Communautés	10 000 \$
Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU)	Mission & Fonctionnement	Culture	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi (Espace 15-35)	Mission & Fonctionnement	Jeunesse	15 000 \$
Regroupement des partenaires alimentaires solidaires (REPAS)	Mission & fonctionnement	Communautés	2 000 \$
Ressources communautaires Sophie (ResCafé)	Mission & fonctionnement	Communautés	5 000 \$

Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Relocalisation du siège social	Communautés	20 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Comptoir-déjeuner étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Club d'athlétisme <i>Les Légendaires des Pays-d'en-Haut</i>	Club d'athlétisme étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Club de boxe étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	Comptage clientèle	Transport	10 000 \$
TOTAL: 114 500 \$			

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 210-06-25 REGROUPEMENT D'ACHAT - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a présenté une demande d’adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d’achats et le contrat octroyé suite à l’appel d’offres public BAC-2025, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l’année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants, des mini-bacs de cuisine et pièces de remplacement dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire joindre le(s) contrat(s) en cours à compter du 1er juillet 2025 et jusqu’à son échéance fixée au 31 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE JOINDRE au regroupement d’achats de l’UMQ et au contrat en cours pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants, les pièces de remplacement et les mini-bacs de cuisine nécessaires à nos activités;

DE S'ENGAGER à :

- à compléter pour l’UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d’inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bac dont elle prévoit avoir besoin;
- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l’achat des produits qu’elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

DE PERMETTRE à la directrice générale et greffière-trésorière d'approuver les bons de commandes à l'intérieur du montant de 109 034,09 \$ (taxes nettes) pour une somme de 119 406, 54 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire 02.45500.640 intitulé FOURNITURES BACS ET PIÈCES DE RECHANGE;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 211-06-25

REGROUPEMENT D'ACHATS - INVENTAIRES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - MODIFICATION

ATTENDU QUE la MRC bénéficie de la subvention du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un plan climat régional;

ATTENDU QUE la MRC doit réaliser un inventaire des émissions de GES pour le volet corporatif municipal, et collectif dans le cadre de l'élaboration du plan climat;

ATTENDU QUE la MRC a joint le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'octroi du contrat d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), contrat GES-2024 (résolution no CM 69-03-25);

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en termes d'élaboration d'un plan climat, le regroupement d'achats de l'UMQ prévoit une ventilation des données par municipalités pour le volet corporatif municipal;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du MELCCFP en termes d'élaboration d'un plan climat, le regroupement d'achats de l'UMQ ne prévoit aucune ventilation des données par municipalité pour le volet collectif;

ATTENDU QU'un portrait individuel complet des émissions de GES de chaque municipalité représente un outil d'aide à la décision fonctionnel en termes de réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE les frais de service supplémentaires pour obtenir un inventaire collectif individuel pour les 10 municipalités seraient facturés au taux horaire de 228,38 \$/h, pour un nombre d'heures estimé à 15h par l'adjudicataire;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'acquisition de données et aux honoraires professionnels sont admissibles et couvertes à 100% par le programme ATCL;

ATTENDU QUE le *Règlement no 385-2019 sur la gestion contractuelle* de la MRC prévoit que toute modification à un contrat entraînant une dépense égale ou supérieure à 10% du coût du contrat original ne peut être autorisée que par le conseil de la MRC suivant la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la modification du mandat d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre pour la somme supplémentaire d'environ 3 425\$ (avant taxes) pour un montant total net du mandat complet d'environ 29 307, 50 \$;

D'AMENDER la résolution no CM 69-03-25 intitulé *Regroupement d'achats - Inventaires d'émissions de gaz à effet de serre* afin de remplacer, au troisième paragraphe des conclusions, lequel débutant par « DE S'ENGAGER à transmettre », le tableau des services souhaités par la MRC par le suivant:

Description	Prix membre (provenant du bordereau de prix)
1. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES corporatif pour une MRC de 10	8 627,50 \$

municipalités et moins. <i>Présentation des résultats ventilée par municipalité.</i>	
2. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif pour une MRC de 10 municipalités et moins. <i>Présentation des résultats non ventilée par municipalité</i>	7 105, 00 \$
3. Identification des cibles de réduction des émissions de GES et élaboration d'un plan d'action	10 150, 00 \$
Accompagnement des organisations municipales dans toutes autres demandes liées Mandat : 4. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif ventilé par municipalité pour une MRC de 10 municipalités et moins.	3 425,00 \$ (228,38\$/h, mandat estimé à 15h additionnelles à l'option 2. Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif pour une MRC de 10 municipalités et moins)
Total	29 307, 50\$

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02 47010 412 intitulé Honoraire - professionnels - consultants ;

DE FINANCER cette dépense par l'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉPÔT - PLAN DE TRAVAIL RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le projet de calendrier de révision du schéma d’aménagement et de développement du territoire (SAD) est déposé au conseil de la MRC.

CM 212-06-25 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-742

ATTENDU la transmission du règlement 2025-742 de la Ville d'Estérel conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-742 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 213-06-25 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 768-2025

ATTENDU la transmission du règlement 768-2025 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 768-2025 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 214-06-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 105 430, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la résolution 2025-180 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 105 430;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-180 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 105 430.

ADOPTÉE

CM 215-06-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 636, RUE DU SURPLOMB

ATTENDU la résolution 2025-229 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 065 636, rue du Surplomb;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-229 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 065 636, rue du Surplomb.

ADOPTÉE

CM 216-06-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 511, RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-241 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 511, rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-241 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 511, rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 217-06-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 512, RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-242 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 512, rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-242 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 512, rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 218-06-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 513, RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-243 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 513, rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-243 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 513, rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 219-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 428, DU BARON

ATTENDU la résolution 2025-04-152 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 428, du Baron;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-152 en faveur de la propriété sise au 428, du Baron.

ADOPTÉE

CM 220-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 255, GLEN ACRES

ATTENDU la résolution 2025-04-153 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise 255, Glen Acres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-153 en faveur de la propriété sise 255, Glen Acres.

ADOPTÉE

CM 221-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 416, CHEMIN DES MÔMES

ATTENDU la résolution 2025-04-154 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 416, chemin des Mômes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-154 en faveur de la propriété sise au 416, chemin des Mômes.

ADOPTÉE

CM 222-06-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 509 731, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2025-04-155 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 509 731, rue Principale;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-04-155 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 509 731, rue Principale.

ADOPTÉE

CM 223-06-25

PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATION POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD - MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET DE LEUR GESTION

ATTENDU QUE les nombreux événements d’inondation en eau libre entraînent d’importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut, tout comme la MRC des Laurentides, de la Rivière du Nord, d’Argenteuil et de la ville de Mirabel, souhaitent identifier des secteurs de la Rivière du Nord sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et identifier des stratégies d’adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d’eau;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, tout comme la MRC des Laurentides, de la Rivière-du-nord, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel, ont notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ou d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, tout comme les MRC voisines est en cours de révision de son schéma d'aménagement et de développement du territoire afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie » qui a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

ATTENDU QUE le bureau de projets Outaouais Est a offert son support technique et financier aux MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel pour la réalisation d'un projet d'appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur le territoire de ces MRC(s) et de la ville de Mirabel compris dans le bassin versant de la Rivière du Nord, à une hauteur de 1,9 million de dollars de 2025 à 2028;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant;

ATTENDU QUE la MRC Rivière-du-Nord offre d'être gestionnaire et bénéficiaire de la contribution de la ministre pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la Rivière du Nord qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-haut, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel qui agiront à titre d'intervenant;

ATTENDU QUE dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les quatre MRC et la ville de Mirabel afin de convenir des rôles de chacun, de s'entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PARTICIPER activement au projet conjointement avec les MRC de Rivière-du-Nord, des Laurentides, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel, selon les termes de la convention d'aide financière à être conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière, protocole d'entente, avenants et tout autre document à intervenir avec le MAMH, pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation du dit projet;

DE MANDATER la MRC Rivière-du-Nord comme bénéficiaire désigné du projet, qui devra par ailleurs considérer les trois autres MRC et la ville de Mirabel comme un intervenant tout au long du projet;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, une ou des ententes intermunicipales à intervenir entre les MRC de Rivière-du-Nord, des Laurentides, d'Argenteuil et de la ville de Mirabel pour convenir notamment des responsabilités et modalités particulières liées audit projet;

D'AUTORISER les membres de son personnel à participer activement au projet, par exemple pour fournir les données nécessaires ou pour assister à toute rencontre en lien avec le projet;

DE NOMMER le coordonnateur à l'environnement et gestion des cours d'eau à titre de responsable du projet au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 224-06-25 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU BILAN 2024-2025

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (Résolution CM 66-03-21);

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents, à la rencontre du 13 mai dernier;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 27 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du PADF de l'année 2024-2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2025-07-ADM - CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la construction du siège social de la MRC. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2025-08-ADM - DÉMOLITION DU 11, RUE PRINCIPALE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la démolition du 11, rue principale à Saint-Sauveur. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

ANNULATION - APPEL D'OFFRES #2025-05-GMR - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES

L'appel d'offres #2025-05-GMR intitulé *Achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires* est annulé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 225-06-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H39)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière